

ANNEXE I – Questions posées lors de l'atelier

Projet

- **Est-ce qu'il y aura ou non des éoliennes sur Saint-Vincent-la-Châtre et Chail ? Est-ce que la zone de projet peut encore évoluer ?**

Epuron répond que :

- Elle fera tous ses meilleurs efforts pour faire aboutir le projet,
- Elle souhaite toutefois le faire de manière concertée avec les habitants des communes d'accueil et alentours du projet afin de prendre en compte leur connaissance du territoire et d'intégrer au mieux le projet à son environnement humain et à la biodiversité locale,
- Elle ne veut pas installer le plus grand nombre d'éoliennes possible. Le porteur de projet souhaite réaliser un projet raisonnable et respectueux,
- **ERG** sera, de plus, présent sur le site pendant toute la durée d'exploitation, soit pendant 20 ans.

La présence ou non des éoliennes sur le territoire dépendra de l'arrêté d'autorisation ou de refus émis par le préfet de région.

La zone d'implantation potentielle n'a pas vocation à évoluer puisqu'elle est délimitée par une zone de 500 m aux habitations dans laquelle il n'est réglementairement pas possible de mettre des éoliennes. L'objectif des études est notamment de déterminer les emplacements idéaux pour les éoliennes dans cette zone.

- **Où en est-on dans le projet ?**

Un projet éolien se décompose selon les étapes suivantes :

- Collecte des autorisations auprès des propriétaires et exploitants ;
- Etudes ;
- Dépôt des demandes d'autorisation en fin 2019 ;
- Instruction sur la base des avis émis par les Services de l'Etat ;
- Enquête publique ;
- Arrêtés préfectoral.

Le porteur de projet en est aujourd'hui à la fin des études de l'état initial et a suffisamment de connaissances pour définir les implantations. Le présent atelier portait d'ailleurs sur la définition de l'implantation des éoliennes.

- **Pourquoi les éoliennes sont-elles concentrées sur le territoire du Pays Mellois ?**

La Communauté de Communes du Mellois présente un bon potentiel éolien et en même temps peu de contraintes redhibitoires au développement de l'éolien. Le porteur de projet explique que le projet présenté se situe dans un secteur peu sensible à l'éolien, selon les différents critères paysage, environnement, réglementaire, aéronautique, ...

- **Comment la zone de projet a-t-elle été définie ?**

La zone de projet a été définie dans un premier temps par une distance d'éloignement de 500 m aux habitations ou aux futures zones à urbaniser. Ensuite les études écologiques, paysagères, acoustiques permettront d'affiner la zone et de savoir de manière précise où il sera possible de disposer les éoliennes.

- **Doit-on s'attendre à un projet d'extension si le parc est construit ? Un autre développeur pourra-t-il s'implanter après la construction du parc si vous n'utilisez pas toute la zone ?**

Si le porteur de projet n'utilise pas l'intégralité la zone, il est toujours possible de faire une extension du parc éolien réalisée par le même porteur de projets ou un autre. L'implantation qui sera choisie pour le projet s'effectuera en respect des habitants du territoire de la faune et de la flore et évitera au mieux les enjeux identifiés. La zone d'implantation potentielle identifiée sur Saint-Vincent-la-Châtre et Fontvilliers ne fera donc pas l'objet d'une extension de la part d'**Epuron**.

De plus, une grande partie de la ressource foncière a été sécurisée par la signature d'accords fonciers avec les propriétaires et les exploitants ce qui empêche une extension par d'autres entreprises sur ces parcelles. Cependant, **Epuron** ne peut pas le garantir sur les parcelles non sécurisées.

- **Quel est la hauteur du mât de mesure installé sur Saint-Vincent-la-Châtre ?**

Le mât de mesure installé sur le territoire de Saint-Vincent-La-Châtre permet de mesurer la direction et la vitesse du vent selon différentes hauteurs. Afin d'avoir une définition précise du gisement de vent, il a une hauteur de 104 m. Cette hauteur correspond approximativement à la hauteur de la nacelle d'éolienne.

Des instruments de mesure (vitesse de vent, direction de vent, humidité, température, pression) sont installés à différentes hauteurs. Deux micros à ultrasons ont également été installés pour étudier l'activité des chauves-souris.

- **La position du mât reflète-t-elle la position d'une éolienne ?**

La position du mât ne reflète pas la position d'une éolienne pour le projet. Aujourd'hui, le porteur de projet n'a pas défini l'implantation des machines qui se fait en fonction :

- De la photo du territoire réalisée par les différents bureaux d'études (acoustique, paysage, écologie) ;
- Des informations partagées par les participants lors de l'atelier « Implantation ».

- **Quelle est la durée des baux emphytéotiques signés avec les propriétaires terriens et exploitants agricoles ?**

Les baux emphytéotiques signés par les propriétaires et les exploitants agricoles avec la société **Epuron** sont de 33 ans correspondant à 30 ans d'exploitation, 1 an de construction, 1 an de démantèlement et 1 an de marge.

- **La zone d'étude tient-elle compte des accords / refus des propriétaires fonciers ? Peut-on connaître ces données ?**

La zone d'étude ne tient pas en compte l'autorisation ou le refus des propriétaires et des exploitants. Ces données sont d'ordre privé et de ce fait **Epuron** ne communiquera pas ces informations. Pour autant, seules les parcelles dont **Epuron** a les accords peuvent potentiellement accueillir une éolienne.

Une personne annonce qu'elle est exploitante et a donné son refus. Elle souhaite que ses parcelles soient retirées de la zone d'étude.

- **Y aura-t-il des éoliennes dans les zones boisées ?**

Le porteur de projet indique qu'il n'y aura pas d'éoliennes en zones boisées.

- **A quelle distance s'éloigne-t-on des boisements ?**

Epuron souhaite s'éloigner d'une distance minimale de 50 m des boisements.

- **La zone d'étude a-t-elle évolué entre les premiers ateliers et aujourd'hui ?**

La zone d'implantation potentielle des éoliennes n'a pas évolué entre les premiers ateliers et aujourd'hui. Elle est définie par une distance d'éloignement de 500 m aux premières habitations.

- **Si le projet est rentable à partir de trois machines, pourquoi en mettre plus ?**

Trois éoliennes est le minimum théorique pour que le projet soit rentable économiquement, 6 étant le maximum admissible par la zone, géométriquement parlant (les éoliennes devant être suffisamment distantes les unes des autres).

La société **Epuron** indique que pour lui, mettre plus d'éoliennes permettraient soit de réduire la taille des éoliennes (plus nombreuses mais plus petites) soit de tout simplement produire plus d'énergie (plus d'énergie verte injectée sur le réseau, plus de retombés économiques locales, un chiffre d'affaire plus important...).

- **L'électricité produite alimentera-t-elle Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivilliés, où sera-t-elle utilisée ailleurs ?**

La production électrique d'un parc éolien est collectée et arrive à un poste de livraison qui marque l'interface entre le domaine privé, celui de la société **Epuron** et le réseau électrique publique – RTE. Cette électricité collectée est ensuite acheminée par des câbles 20 000 V au poste source qui distribue ensuite l'électricité sur le réseau.

Un poste source alimente en priorité les consommateurs, particuliers ou entreprises, les plus proches.

Il est difficile de connaître la trajectoire d'un électron. Pour être sûr de la provenance de son électricité, le porteur de projet invite les participants à se retourner vers un fournisseur d'énergie verte afin de souscrire à une offre garantissant la provenance l'électricité.

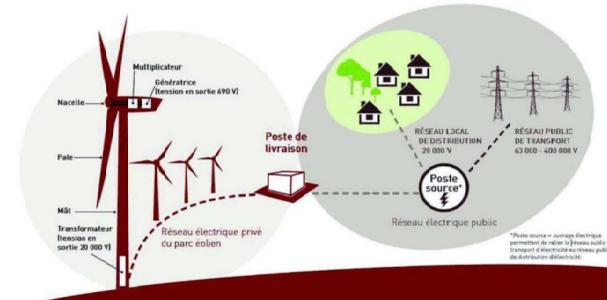


Figure 1 : Illustration de la distribution de l'électricité (source : EPURON, 2018)

- **Le porteur de projet reçoit-il des aides de la collectivité pour l'achat des machines ou le développement du projet ?**

Le porteur de projet ne reçoit pas d'aide de la collectivité. Il supporte l'ensemble des charges du parc, qu'il s'agisse du développement, de la construction ou de l'exploitation.

Un participant intervient pour dire que cela n'est pas correct puisqu'une opération de financement participatif a été mise en place pour le mât de mesure de vent. Le porteur de projet répond que le financement participatif s'apparente à un prêt et que la société **Epuron** a pour obligation de rembourser avec des intérêts l'ensemble des prêteurs. Au final, c'est bien **Epuron** qui porte l'ensemble des coûts.

- **Le développeur dispose-t-il de l'aval des élus locaux (municipalité, communauté de communes, département) pour ce projet ?**

Les Conseils municipaux des communes de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail ont émis une délibération de principe pour l'étude d'un projet éolien. Une délibération de principe n'a pas de valeur juridique et l'avis est donné sur l'étude, non pas sur un projet fini. Les Conseils municipaux des communes concernées et ceux dans un rayon de 6 km au projet délibéreront à nouveau pour le projet au moment de l'enquête publique.

La Communauté de Communes n'a pas délibéré mais deux rencontres ont eu lieu les 6 décembre 2016 et 22 juin 2019 afin de présenter le projet en cours et ses évolutions.

Le porteur de projet rappelle que le projet répond à des objectifs qui ont été définis au niveau international et Européen (COP23, Protocole de Kyoto...). Au niveau national, le choix politique de diversifier son mix énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables dont l'éolien est retranscrit dans la Loi de la Transition Énergétique et pour le Croissance Verte et a été reprise cette année dans le Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE) qui donne les orientations futures pour l'éolien. Ainsi, la décision même de développer l'éolien en France, est plus largement les énergies renouvelables est prise au niveau de l'État français.

